

Lettre d'information

> Élections municipales

Le 15 mars 2020, lors des élections municipales, 530 suffrages se sont portés sur la liste «Arbonne avec vous» conduite par Madame Mialocq. 416 bulletins de vote se sont portés sur la liste «Un souffle nouveau pour Arbonne» conduite par Monsieur Arla mais n'ont pu être pris en compte car ils étaient en infraction au code électoral.

*Estimant que le scrutin avait ainsi été faussé par la mise à disposition de bulletins non valides, le tribunal administratif de Pau a annulé le scrutin.
(Judgement consultable sur le site www.arbonne.fr)*

Votre Mairie vous donne les éléments de compréhension :

◆ Pourquoi les élections municipales d'Arbonne ont été annulées ?

Les élections ont été annulées parce que les bulletins de la liste « Un nouveau souffle pour Arbonne » n'étaient pas conformes à l'article LO 247-1 du code électoral : « *les bulletins de vote imprimés distribués aux électeurs comportent, à peine de nullité, en regard du nom des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de leur nationalité* ».

> Article LO 247-1 consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr

◆ Pourquoi la loi impose-t-elle la mention de la nationalité des candidats issus d'un pays de l'union européenne autre que la France ?

La mention de la nationalité est nécessaire pour informer les électeurs que les candidats concernés ne pourront ni prétendre aux fonctions de Maire ou d'adjoint au Maire, ni participer à l'élection des Sénateurs.



◆ Qui a la responsabilité de la conformité des bulletins ?

Dans les communes de moins de 2500 habitants, dont Arbonne, chaque liste de candidats est responsable de l'édition et de la conformité des bulletins de vote qu'elle met à la disposition des électeurs.

Pour ne pas commettre d'erreur, chaque candidat reçoit un guide des élections municipales dans lequel sont indiquées toutes les informations utiles à l'organisation de sa campagne.

Il importe donc aux représentants de chaque liste d'en appliquer rigoureusement les directives.



◆ Qui a pris la décision de ne pas comptabiliser les bulletins de vote de la liste « Un nouveau souffle pour Arbonne » le jour des élections ?

Lorsque la non-conformité des bulletins de la liste « Un nouveau souffle pour Arbonne » a été constatée, les services communaux ont appelé le Bureau des élections à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, en présence de Monsieur Arla et Madame Mialocq, pour demander quelle était la suite à donner.

La Préfecture a alors donné pour consigne d'effectuer le dépouillement et de comptabiliser les bulletins de la liste « Un nouveau souffle pour Arbonne » comme nuls conformément aux dispositions de l'article LO 247-1 du code électoral.

La commune a alors appliqué cette directive.

◆ Que se serait-il passé si les bulletins de la liste « Un nouveau souffle pour Arbonne » avaient été comptabilisés ?

Si les bulletins non conformes de la liste « Un nouveau souffle pour Arbonne » avaient été comptabilisés dans les suffrages exprimés, l'élection aurait, de la même manière, été annulée. En effet, la prise en compte de bulletins de vote déclarés nuls est un motif d'annulation des élections.

En définitive, que les bulletins aient été pris en compte ou non, les élections auraient été annulées à cause des bulletins non conformes qui ne respectaient pas le code électoral.

◆ Pourquoi la liste « Arbonne avec vous » a-t-elle fait un score de 100% ?

Parce que seuls les bulletins de cette liste étaient valides et respectaient les dispositions du code électoral.

◆ De nouvelles élections seront-elles organisées ?

Un délai d'un mois est accordé pour faire appel de cette décision au Conseil d'État. Deux cas de figure sont possibles :

1. Si aucune partie ne fait appel, des élections devront être organisées dans un délai de trois mois.
2. Si l'une des parties fait appel, celui-ci sera examiné dans un délai de six mois.

Selon le jugement :

- Soit le Conseil d'État confirme l'annulation des élections, ce qui suppose l'organisation d'un nouveau scrutin,
- Soit le Conseil d'État valide les élections du 15 mars 2020 et il n'y aura pas à organiser de nouveau scrutin.



Infos et Contacts :

05 59 41 94 66 - mairie@arbonne.fr